

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2026

**RÉDUIRE LES RISQUES SANITAIRES LIÉS AUX CONTAMINATIONS AU CADMIUM
DANS L'ALIMENTATION - (N° 2839)**

Commission	
Gouvernement	

N° 2

AMENDEMENT

présenté par
Mme Buffet, Mme Brulebois et Mme Le Peih

ARTICLE UNIQUE

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

I. – À la fin de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« comprennent plus de 40 milligrammes par kilogramme d'anhydride phosphorique »,

les mots :

« dépassent les valeurs limites pour la teneur en cadmium fixées par ce règlement ».

II. – En conséquence, supprimer les alinéas 4 à 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le cadmium est un véritable enjeu de santé publique, qui doit être réglé au niveau européen. Aujourd'hui, les engrais phosphatés étiquetés « CE » doivent contenir au maximum 60 mg/kg P₂O₅. Toutefois, l'article 49 du règlement (UE) 2019/1009 prévoit un réexamen des valeurs limites pour la teneur en cadmium des engrais phosphatés au plus tard le 16 juillet 2026. Ce réexamen devrait aboutir à un nouveau seuil européen à 40 mg/kg P₂O₅ en 2027, avant d'atteindre une limitation à 20 mg/kg P₂O₅ à un horizon 2032.

Il existe toutefois un régime dérogatoire qui permet, au sein du marché français, d'importer et d'utiliser des fertilisants dont la teneur en cadmium dépasse le seuil européen. Le présent amendement propose donc de mettre fin à ce régime dérogatoire en alignant automatiquement le seuil français sur le seuil européen. Cela permet d'assurer la sécurité sanitaire des consommateurs et

des agriculteurs sans introduire de surtransposition des normes européennes, qui auraient un effet délétère sur nos filières.

Par ailleurs, cela a le mérite de ne pas fixer le seuil dans la loi, ce qui n'apparaît par opportun.